

STATUTS
DU SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION
ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS
dénommé SUIOiP

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : L'une des missions du service public de l'enseignement supérieur est l'orientation et l'insertion professionnelle – article L 123-3 du code de l'éducation.

Le Service Commun Universitaire d'Accueil, d'Information et d'Orientation des étudiants a été créé conformément à l'article L 714 – 1 du code de l'éducation.

Il comprend un bureau d'aide à l'insertion professionnelle – article L 611 – 5 du code de l'éducation.

Il est organisé conformément aux dispositions du décret 86 – 195 du 6 février 1986 modifié par le décret 2009-207 du 19 février 2009.

Article 2 : Le Service Universitaire d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUAOIP) prend la dénomination de **Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP)**.

Article 3 : Il a pour mission d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants à leur entrée à l'Université et tout au long du cursus universitaire ; il assure ultérieurement, avec les enseignants et en liaison avec les services concernés, (en particulier l'Observatoire des Parcours et de la Vie Etudiante ou OPIE), le suivi de leur insertion professionnelle.

A cet effet, le SUAOP conduit les actions suivantes :

1 – Il contribue, en liaison avec la Délégation régionale de l'ONISEP, à l'information des futurs bacheliers sur les formations universitaires.

2 – Il participe à l'élaboration de la politique d'information de l'Université et coordonne les actions conduites directement par ses composantes ; à ce titre, le SUAOP doit être informé de toutes les initiatives prises dans ce domaine. Il constitue à cette fin, une documentation sur les formations dispensées par l'Université.

Le SUAOP rassemble et gère, avec le concours des organismes compétents, une documentation sur les études, les professions et l'insertion professionnelle.

3 – Il favorise la réalisation de la mission d'orientation confiée aux enseignants-chercheurs du service public de l'enseignement supérieur par le code de l'éducation et le décret N° 84 – 431 du 6 juin 1984

relatif au statut des enseignants-chercheurs ; il collabore à des travaux d'enquête, d'étude et de recherche documentaires et bibliographiques.

4 – Il développe, dans le cadre des programmes Université/industries, toute action destinée à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et établit les relations nécessaires avec les partenaires concernés et les services de l'emploi. Un rapport est élaboré annuellement sur l'insertion professionnelle des anciens étudiants. Ce rapport, après avoir été soumis au conseil d'administration (CA) est transmis par ce dernier à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

TITRE II - ORGANISATION

Article 4 : Le Service Universitaire d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUAOIP) des étudiants est administré par un conseil de gestion.

Il est dirigé par un directeur choisi parmi les enseignants dans l'Université, nommé par le Président de l'Université, après avis du Conseil d'Administration de l'Université, pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 : Le Conseil de gestion, en place pour trois ans est présidé par le Président de l'Université ; il comprend :

- Le Président de l'Université.
- Le Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.
- Le Directeur du service.
- Le Responsable administratif du service.
- Les Conseillers d'Orientation Psychologues (COP) affectés à mi-temps à l'Université.
- Un délégué de chaque UFR, des IUT et de l'ENSIM désigné par le Conseil de sa composante.
- Un représentant des services communs ci-après désigné par son Conseil statutaire :
 - Centre Universitaire d'Education Permanente (CUEP).
 - Service Commun de Documentation (SCD).
 - Service Commun Informatique et Ressources Numériques (SCIRN).
- Le Responsable administratif du Service des Etudes et de la Vie Universitaire (SEVU).
- L'Observatoire des Parcours de la Vie Etudiante (OPIE).
- L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation (IENIO).
- Deux étudiants désignés par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU).
- Le Responsable du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP).

Des membres extérieurs peuvent être invités selon l'ordre du jour.

TITRE III – FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le Conseil du SUAOIP se réunit au moins une fois par an ; il est chargé :

1 – De prendre connaissance et de se prononcer sur tout projet relatif aux objectifs généraux fixés par l'article 3 des présents statuts.

2 – D'examiner le projet de budget qui sera soumis par le Directeur, à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.

Article 7 : Le Directeur du service dirige le personnel affecté au service et prend, en collaboration avec les membres du Conseil de gestion toutes décisions de nature à réaliser dans les meilleures conditions les objectifs définis à l'article 3.

Le SUAIOIP rendra compte une fois par an au CEVU de son activité.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 : Le Directeur prépare le budget du service ; ce budget présenté aux membres du Conseil de gestion est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.

TITRE V – APPROBATION ET MODIFICATION DES STATUTS

Article 9 : Les présents statuts ont été approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université en séance du 6 novembre 1997.

Ils ont été modifiés par le Conseil d'Administration le **08 octobre 2009**.